

CGT ANPE 13

libres, responsables, syndiqués

MUTUELLE : SEULE, LA CGT N'A PAS SIGNÉ

17 Mars 2008 : CFDT, CFE-CGC FO, SNAP CFTC, SNU signent avec la Direction de l'ANPE un protocole d'accord sur la création d'une mutuelle des agents de l'ANPE.

Dans ce protocole d'accord, il est clairement mentionné :

1- « **Une garantie de frais de soins de santé obligatoire** ».

2-« **L'Etablissement interviendra à hauteur de 60 % au titre de la participation de l'employeur sur la cotisation attachée à l'agent** »

3- Le surplus de cotisation lié à l'adhésion facultative des ayants droits à charge (conjoint, concubin, partenaire de PACS, enfants) sera modulé en fonction de la composition familiale, **sans participation de l'employeur pour ce surplus.**

4-**Une garantie prévoyance longue obligatoire**
L'Etablissement interviendra au minimum pour **50% au titre de la participation de l'employeur sur la cotisation attachée à l'agent.**

28 novembre 2008 : La Direction Générale de l'ANPE informe les agents de la mise en place de la mutuelle au 1^{er} janvier 2009, des modalités d'adhésion et des montants de cotisations, conformément au protocole d'accord préalablement négocié.

Sans surprise la mutuelle est obligatoire, seule la cotisation de l'agent est prise en charge et seulement à hauteur de 60% pour les frais de soins et de santé.
Sans surprise, la garantie de prévoyance est elle aussi obligatoire et la prise en charge de la cotisation est de 50% seulement.

Déception, indignation des agents mais aussi des organisations syndicales signataires.

Pourtant, tout était dit, tout était écrit. Il ne fallait pas signer un chèque en blanc à M. Charpy. Il ne faut pas s'étonner qu'il l'ait utilisé.

OPPOSÉE A TOUTE MUTUELLE OBLIGATOIRE, LA CGT DÉFEND DES DROITS ÉLEVÉS EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE QUE SEULE LA SÉCURITÉ SOCIALE PEUT GARANTIR

NOUS AVONS EU RAISON DE NE PAS SIGNER

REJOIGNEZ UN SYNDICAT QUI VOUS DEFEND VRAIMENT